

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Service de médiation des services postaux et des télécommunications

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) portant réforme de certaines entreprises économiques, en ce qui concerne les services de médiation.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) portant réforme de certaines entreprises économiques, en ce qui concerne les services de médiation.

Pour l'instant, les services de médiation, tels que définis dans la loi (*), fonctionnent comme suit : -le service de médiation des chemins de fer est attaché auprès de la S.N.C.B. Il est uniquement compétent pour les chemins de fer belges et diverses filiales (T.G.V. , Thalys, Eurostar, ...); - le service de médiation des postes est attaché auprès de LA POSTE. Il est uniquement compétent pour la S.A. de droit public « La Poste »; - le service de médiation des télécommunications est rattaché auprès de l'Institut Belge des Postes et télécommunications (IBPT). Il est compétent pour tout le secteur. En ce qui concerne les attributions du Ministre des Télécommunications, l'avant-projet a donc pour objectif d'étendre les compétences du service de médiation de La Poste à l'ensemble du secteur des services postaux et de le rattacher également au régulateur. Par cet avant-projet, une compétence en matière d'Internet est reconnue au service de médiation des télécommunications. (*) modifiant la loi du 21 mars 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe